

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

**BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :**  
**MOTIF DE LA DÉCISION**

Service Environnement et  
Risques

**Projets d'arrêté réglementaire permanent relatif à  
l'exercice de la pêche en eau douce et d'arrêté fixant les  
périodes d'ouverture de la pêche en 2020 dans le  
département du Cher**

Affaire suivie par : Séverine AGOGUÉ

☎ : 02 34 34 62 38

✉ : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr

Bourges, le **12 NOV. 2019**

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, les projets d'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et d'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2020 dans le département du Cher ont été mis en ligne le 26 septembre 2019 sur le site Internet Départemental de l'État.

Le public avait jusqu'au 16 octobre 2019 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique (boîte mail dédiée).

Les remarques formulées portent sur l'interdiction de la pêche de l'aloise et de la truite fario. Les propositions d'interdire la pêche de l'aloise et de la truite fario non pas été retenues pour les motifs suivants :

- La gestion de la pêche de l'Aloise relève du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et non de l'échelon départemental. Les arrêtés départementaux sont mis en cohérence avec le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) élaboré par le COGEPOMI.
- Des arrêtés spécifiques pourront être pris pour réglementer, restreindre, voire interdire la pêche de la truite fario sur des secteurs déterminés, à la demande des AAPPMA.

Le directeur départemental des territoires,



Thierry TOUZET